



**VILLE D'EZE**

**DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT  
DE NICE**

**Délibération  
n°2023\_3**

**2 mars 2023**

**MAIRIE D'EZE**

**OBJET :**  
**Mise à niveau de la  
sécurité du tunnel du  
Cap Estel – Bilan de la  
concertation**

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur le maire**

**Nombre de conseillers en  
exercice 19**

**Nombre de présents 15**

**Nombre de votants 17**

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES**

#### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.**

**Présents :** M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMi - Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Claudine TURRINI – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – M. Jean-Barthélémy VAUTEL – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK – M. Ghassan ANDRAOS

**A donné procuration :**

M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA  
Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON

**Absents excusés :**

Mme Annick FILLON  
M. Christophe VESTRI

**Secrétaire de séance :** Mme Meriem BEN HADDOU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.120-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-6 et R.103-1,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la circulaire interministérielle n°2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres,

Vu la délibération n° 6 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**AR Prefecture**

006-210600599-20230302-DEL2023\_3-DE  
Reçu le 03/03/2023

Vu la délibération n°2022-57 du 21 avril 2022 du conseil municipal de la commune d'Eze formulant un avis favorable sur l'engagement par la métropole Nice Côte d'Azur de la concertation publique relative au projet de mise en sécurité du tunnel de Cap Estel sur la RM6098 et sur ses modalités,

Vu la délibération n°4.2 du 27 juin 2022 du bureau métropolitain approuvant l'engagement de la concertation publique relative au projet de mise en sécurité du tunnel de Cap Estel sur la RM6098 et ses modalités,

Vu le projet de délibération du bureau métropolitain proposant d'arrêter le bilan de la concertation publique conduite par la métropole Nice Côte d'Azur sur le projet de mise en sécurité du tunnel de Cap Estel sur la RM6098,

Vu le bilan de la concertation publique annexé à la présente délibération,

Considérant que le tunnel de Cap Estel sur la RM6098 à Eze est constitué d'un tube bidirectionnel avec une voie de circulation par sens long de 618 mètres,

Considérant qu'il convient de mettre en sécurité le tunnel du Cap Estel, conformément aux recommandations de l'instruction technique annexée à la circulaire interministérielle n°2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres, notamment par la création d'un tunnel piéton d'évacuation – qui servira aux modes doux et par le remplacement et la modernisation de certains équipements,

Considérant que ce projet est conduit par la métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses compétences dans le domaine de la voirie,

Considérant que la réalisation du projet impliquera des acquisitions foncières, de parcelles et de tréfonds, dans le quartier résidentiel le surplombant et le secteur naturel avoisinant,

Considérant l'intérêt général du projet de mise en sécurité du tunnel de Cap Estel à Eze dont le coût prévisionnel s'élève à environ 25.000.000 € HT,

Considérant la décision d'organiser une concertation publique dans le cadre des dispositions des articles L.103-2 et R.103-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que la concertation publique s'est déroulée conformément aux modalités et objectifs approuvés et a donné lieu à :

- La tenue d'une exposition des panneaux de concertation en l'hôtel de ville d'Eze du 26 octobre au 29 novembre 2022 ;
- La mise à disposition du public des panneaux de concertation sur les sites internet de la commune d'Eze et de la métropole Nice Côte d'Azur du 26 octobre au 29 novembre 2022 ;
- La tenue d'une réunion publique en l'hôtel de ville d'Eze le 15 novembre 2022,

Considérant que la concertation, qui s'est tenue du 26 octobre au 29 novembre 2022, avait pour objectif d'informer le public sur les objectifs et la consistance du projet, mais également de développer une démarche associant la population pour assurer l'émergence d'un projet qui prenne en compte les regards croisés,

**AR Prefecture**

006-210600599-20230302-DEL2023\_3-DE  
Reçu le 03/03/2023

Considérant qu'à l'issue de la concertation, un bilan doit être dressé et présenté conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient d'acter le fait que le public s'est mobilisé sur ce projet et qu'il a globalement donné un avis favorable au projet (91% des avis exprimés sur les registres papier et électronique sont favorables),

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune d'Eze s'engagent à intégrer dans la poursuite des études du projet les observations émises par les participants, et en particulier dans les thématiques suivantes :

- Possibles impacts des forages concernant les éboulements, les infiltrations hydrauliques et les conséquences sur les bâtiments situés à proximité ;
- Etude d'insertion sécurisée de la piste cyclable sur l'axe de circulation à la sortie du tunnel ;
- Etude de trafic concernant le report de circulation durant les phases de travaux où les accès seront dégradés ;
- Etudes techniques concernant le possible réemploi des déblais extraits à la suite du forage de la galerie,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A L'UNANIMITE,**

- Décide de donner un avis favorable au projet de bilan de la concertation dressé par la métropole Nice Côte d'Azur, tel que présenté dans le rapport annexé à la délibération ;
- Décide de donner à la métropole Nice Côte d'Azur un avis favorable à la poursuite de la mise en œuvre du projet sur la base des objectifs et principes techniques présentés et enrichis par la concertation ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



Le Maire,  
Stéphane CHERKI.